DEUXIÈME ÉDITION

Taillandier, Theulier, Thiery, Thierry-Delanoue, Tiphaine, Trama, Turigny.

Vacher (Léon), Vaillant, Vaux (Pierre), Victor Gay, Vallard (Armand), Vigné, Villa, Villard, Vinzant, Vallon.

S. ..ant.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Agault (comte d'),
Barrois, Bourry (comte de), Brice (René) (Ille-et-Vilaine).
Castelin, Castellane (comte Boni de), Chambrun (marquis de), Chandieux, Chanoz, Chessaing, Chenavaz.
Denis (des Landes), Deschanel, Desjardins (Jules), Dumont (Charles).
Fernand Bran.
Guillois.
Harriague Saint-Martin, Hussey (Pierre)
Isnard.
Jules Legrand.
Kolsch.
Labouchère, Le Myre de Vilers, Lockroy.
Magniadas, Martin (Louis), (Var), Massé, Mellet (Léon), Merlou, Mollard, Morrelle-Ledieu, Motte, Mauzier (marquis de).
Narbonne.
Pasquy (Louis), Plichon, Pradet-Balade.
Rajon (Claude), Ribot, Rose, Rousse (Charles).
Schneider (Eugène).
Tornanz-Compans.

On voit que cette minorité comprend à peu près toute la droite et les nationalistes, 26 députés radicaux et 40 socialistes.

Séance du mardi 26 novembre (matin)

La marine marchande (suite)

La séance est tout entière consacrée à repousser des amendements, sauf une exception.

Repoussé, un amendement de l'amiral Rieunier, demandant qu'on n'exclue pas de la prime les caboteurs internationaux faisant un trajet de moins de 150 milles, mais qu'on leur en accorde le tiers, étant donné l'intérêt que présenterait l'établissement de lignes de ce genre à la Guyane, en Cochinchine, au Cambodge, entre Nice et l'Italie;

Repoussé, un autre amendement du même, tendant à exclure de la prime les navires faisant un service de remorquage avec des chalands dits de mer;

Repoussé, un amendement de M. Astide Boyer, excluant de la prime : 1° les navires dont l'armateur sera convaincu de sévère, par conventions privées ou conférences, concerté avec un armateur étranger dans le but de détourner la concurrence par itinéraire ou par conditions de transport; 2° ceux dont l'approvisionnement de chaudre ne sera pas, à conditions égales, réalisé avec des charbons français; 3° ceux de tout armateur relevant, après disparition de concurrents, les conditions de transport antérieurement abaissées; 4° ceux qui auront été construits dans les chantiers français ayant plus d'un dixième d'ouvriers étrangers;

Repoussé, un autre amendement du même, augmentant de 20 % la prime à la navigation pour les navires à vapeur réalisant annuellement et en cours de route une vitesse moyenne au-dessus de 15 noeuds.

M l'amiral Rieunier fait adopter un amendement aux termes duquel les armateurs souscrivant l'engagement d'exploiter pendant cinq ans au moins, sur des parcours non desservis par des paquebots-poste subventionnés, une ligne régulière de navigation effectuant chaque année un parcours fixe minimum avec des navires d'un tiers et d'un tonnage déterminé, pourront demander, en remplacement des primes à la navigation ou des compensations d'armement, l'allocation, pendant la période de leur engagement, d'une subvention annuelle fixe correspondant à la moyenne des primes ou compensations auxquelles auraient eu droit les navires en service pour l'ensemble des parcours effectués.

La séance est levée à midi. On reprendra jeudi matin cette discussion.

Séance du mardi 26 novembre (soir)

M. Deschanel préside.

L. C. Bernard dépose une proposition tendant à établir la gratuité générale des diverses pièces nécessaires et à simplifier les formalités légales requises pour la célébration des mariages.

L'urgence est déclarée, et la proposition renvoyée à la Commission de législation fiscale.

On revient à

L'emprunt de Chine (suite)

Les 1er articles du projet a été adopté hier; plusieurs additions y sont proposées.

La première, de M. Gauthier (de Clagny), porte qu'un état détaillé des dépenses de l'emprunt, y compris diverses commissions de banque, frais de publicité, avec les noms des parties prenantes, sera dressé et publié au *Journal officiel* dans le délai de trois mois.

L'auteur s'étonne que, pour un emprunt de 325 millions, le ministre des Finances réclame 3 millions à titre de publicité, remises, commissions, etc., alors que déjà le jeu seul des intérêts va lui procurer un boni de 2000000 fr., et qu'en 1924, pour la conversion du 4 en 3 %, qui représentait un capital supérieur à 6 milliards, les mêmes frais accessoires n'ont pas dépassé 5 millions et demi.

On comprend que le gouvernement tienne à avoir quelque argent de poche (rires) en vue de certaines éventualités prochaines, et que la majorité le lui accorde généreusement, mais le public pourra à la fin le dire de savoir ce que deviendra son argent.

M. Berteaux interrompt violemment, s'adressant au président.

M. Deschanel. — Monsieur Berteaux, le président n'a pas de leçons à recevoir de vous tous les jours; vous le fatiguez! (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

M. Gauthier (de Clagny) poursuit : Si l'addition est repoussée, le ministre des Finances aura assiégé tous les jours de demandes d'insertion pour des journaux amis, sans importance et sans tirage, mais appuyés de recommandations puissantes de tout ordre auxquelles il ne pourra se soustraire.

L'extrême-gauche proteste : le président ajoute qu'évidemment l'orateur ne vise pas les députés qui, dit ironiquement M. Lasies, sont au-dessus de tout soupçon.

Les dispositions contenues dans l'amendement sont exactement reproduites de celles que votait la Chambre en décembre 1898, pour l'emprunt indo-chinois, et cela avec l'assentiment du ministre des Colonies d'alors, M. Guillain.

M. Caillaux défend désespérément ses 3 millions de frais qui sont tout juste suffisants en besogneuse; et, d'autre part, il déclare absolument parfait le contrôle exercé sur les opérations par la Commission de conseillers d'Etat et de conseillers maîtres à la Cour des comptes, qui est constituée au ministère des Finances.

M. Humbert. — Et pourquoi donc repousserons-le contrôle que tous les autres avant vous ont accepté?

M. Caillaux. — Un nom à l'*Officiel* n'ajoute rien (Exclamations et rires) à la valeur d'un acte et à sa régularité : l'auteur de l'addition confond le rôle du gouvernement et celui du Parlement. la Chambre ne le suivra pas.

M. Gauthier (de Clagny), insiste : Pourquoi ce refus de tout contrôle, pourquoi ce ravoi à un examen que la Cour des comptes n'aborderas que dans quelques années, pourquoi cette invitation à la Chambre de faire le contraire de ce qu'elle a décidé pour l'emprunt indo-chinois?

M. Caillaux affirme qu'entre l'emprunt de décembre 1898 et celui d'aujourd'hui, il n'y a rien de commun, et repousse de nouveau l'addition proposée.

Le vote amène un pointage.

Comme il fallait s'y attendre, l'addition est adoptée par 293 voix contre 215. (Applaudissements et rires au centre et à droite.)

M. Stanislas Ferrand propose cette autre :

« L'Etat rachètera et éteindra une somme de rentes perpétuelles égale au montant des annuités dues par la Chine, au fur et à mesure de leur payement. »

M. Caillaux estime que cet amendement aura mieux sa place dans la discussion du projet déposé en même temps que celui de l'emprunt et qui vise l'amortissement.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'ensemble de l'article 1er, complété par l'addition de M. Gauthier (de Clagny) est voté à mains levées.

On passe à l'article 2, ainsi conçu :

« La loi du 1er juillet 1901, concernant les dépenses de l'expédition de Chine, est modifié comme suit :

» Sur le produit de l'émission autorisée par l'article 1er de la présente loi, il sera prélevé :

» 1° Avant toute autre affectation, au titre de chacun des exercices 1900 et suivants, lors du règlement de chacun de ces exercices, une somme égale au montant des dépenses acquittées pendant chacun de ces exercices sur les crédits spéciaux ouverts ou à ouvrir par suite des événements de Chine.

» 2° Une somme égale au montant des indemnités qui seront allouées par la Commission prévue à l'article 3 ci-après aux victimes de ces mêmes événements.

» Ladite somme sera, après la clôture des opérations, versée à la Caisse des dépôts et consignations pour être mise par cet établissement à la disposition des ayants droit dans les conditions fixées par ladite Commission ».

M. Coutant propose d'ajouter à cet article ce nouveau paragraphe :

« ...3° Une somme de 10 000 francs à toute famille dont un fils sera mort au cours de l'expédition de Chine. »

Les soldats qui ont succombé, soit sous les balles chinoises, soit des suites de leurs blessures, soit de maladie pendant la traversée de retour, sont au nombre de 500 environ.

L'amendement part d'un bon naturel, mais le député révolutionnaire fait, dans les considérations par lesquelles il l'appuie, un extraordinaire mélange de soldats, de classe ouvrière, de missionnaires, de chemins de fer, qui rend bien difficile de le suivre.

C'est ce que constate M. Lasies, en signalant que les victimes de l'expédition de Chine ne sont pas les seules : les expéditions du Tonkin et de Madagascar ont eu les leurs, qui les indemniserons, celles-là?

Le général André, dégageant, dit-il, la question de toute considération politique et religieuse, demande à la Chambre de ne pas émettre un vote favorable, qui serait un précédent dangereux

A l'extrême-gauche. — Un précédent excellent!

Le ministre de la Guerre. — Unissons-nous seulement dans une pensée agréable pour tous.

S'il reste, sur la somme versée par la Chine, un reliquat, je prie la Chambre, au nom de l'armée.....

L'extrême-gauche interrompt furieusement. M. Tourgnol est rappelé à l'ordre.

Le ministre de la Guerre. — ..... que la somme que M. Coutant considère comme nécessaire pour faire face à certains besoins, soit versée à la caisse de secours de l'armée (Mouvement en sens divers.)

M. Coutant. — Vous nous reprochez de vouloir créer un précédent; est-ce que l'emprunt n'en est pas un?

Ce ne sont pas des secours que nous réclamons, mais une aide efficace aux familles frappées.

La séance continue.

SÉNAT

Séance du mardi 26 novembre

La séance est ouverte à 3 h. 10.

Le Sénat adopte quatre projets de loi d'intérêt local, puis il aborde la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bérenger sur

Les faillis

M. Fortier combat la proposition de M. Bérenger qui accorde la réhabilitation aux faillis, s'ils ont fait, au bout de dix ans, tous les efforts pour payer leurs dettes.

Il demande quelle situation sera faite aux créanciers d'un failli réhabilité, lorsque après cette réhabilitation, il reviendra à l'ex-failli des éléments d'actif.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

Les parts de prises

On sait que depuis l'expédition de Chine, le gouvernement a décidé de mettre un terme aux droits de prises qui étaient auparavant autorisés par les règlements militaires. Mais au moment où cette décision fut arrêtée, un certain nombre d'officiers, qui avaient participé à l'expédition, avaient déjà reçu des indemnités comme parts de prises. Or, le ministre de la Guerre prétend à présent reprendre à ces officiers, sur leur solde journalière, le montant des sommes touchées par eux. Des retenues ont été, depuis quelque temps, opérées à cet effet par l'administration militaire.

M. Lasies, intéressé par la situation d'officiers qui n'ont rien fait qui soit contraire aux lois ou aux règlements, se propose d'interroger à ce sujet le ministre de la Guerre. Il compte profiter de la discussion de l'emprunt chinois pour porter la question à la tribune.

Élections municipales

Des élections municipales ont eu lieu à Jarville (Meurthe-et-Moselle) dimanche dernier.

Trois listes de candidats étaient en présence. Au premier tour de scrutin, il n'y eut que trois élus, dont, en tête, M. l'abbé Jacques, directeur du collège de la Malgrange.

A PÉKIN

Pékin, le 26 novembre. — La cour se mettra en route pour Pékin au mois de décembre. Le voyage durera environ trois semaines.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Les cartes des départements ci-dessous indiquent par circonscription les votes des députés de chaque département sur la loi des associations.

Les cartes permettent de juger facilement, et du premier coup d'œil, comment est composée actuellement la représentation parlementaire des départements dont nous étudions la situation électorale.

CONTRE LA LOI — ABSTENTION
POUR LA LOI — EN CONGÉ

ARIÈGE

MM. Delcassé et Galy-Gasparrou ont voté POUR la loi.
M. Julien Dumas a voté CONTRE.

Ariège
Trois députés

A Pamiers, toutes les forces de la coalition officielle et sectaire s'acharneront contre M. Julien Dumas, au profit de son concurrent, M. Tournier, attaché au ministère de l'Instruction publique. Mais la situation du député sortant est très forte; il avait été élu avec plus de 1 500 voix de majorité en 1898; sa popularité a grandi et sa réélection ne paraît pas douteuse.

M. Delcassé a beaucoup baissé dans l'opinion : le souvenir de Fachoda, l'attitude humiliée et anglophile de sa diplomatie, ses votes sectaires lui ont aliéné la plupart des électeurs libéraux qui lui ont valu son succès de 1898. Ses déclarations obligées en faveur des missions ne peuvent contrebalancer ni effacer ses actes sectaires. — Un candidat sympathique et actif aurait les plus grandes chances de le battre.

Les libéraux et modérés se doivent à eux-mêmes de renverser à Saint-Girons, M. Galy-Gasparrou qui, en 1898, arrivait troisième au 1er tour avec 3 164 voix contre 5 901 à M. Sentenac, opp., et 3 571 à M. Bernère, rad. : il ne passa au 2e tour que grâce au désistement de M. Sentenac et à l'appoint des voix libérales avec 3 960 voix contre 3 620 à M. Bernère. M. Galy-Gasparrou a manqué à toutes ses promesses et mécontenté tout le monde. Son sort est entre les mains des libéraux qui peuvent facilement conquérir ce siège et ne pardonneront pas à leur élu sa défection.

TRAVAIL NÉCESSAIRE

La revision des listes électorales

On va, dans quelques semaines, procéder à la revision des listes électorales dans toutes les communes de France.

Ce travail doit être fait avec d'autant plus de soin que c'est sur les listes revisées au commencement de l'année 1902 que se feront les élections législatives.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce travail. Nous pourrions citer des communes dans lesquelles, par un examen attentif et une revision minutieuse des listes électorales, nos amis ont réussi à déplacer la majorité et à assurer le triomphe de la bonne cause.

Il importe donc que l'on puisse, dans chaque commune, exercer un contrôle sérieux sur le travail de revision et présenter des réclamations précises quand le moment sera venu.

Ce contrôle, pour être efficace, doit être préparé, et il est très désirable que, partout, nos amis commencent par se procurer la liste électorale de leur localité.

Nous rappelons, à cet égard, que tout électeur a le droit d'en prendre communication et *copie* soit à la mairie, soit au secrétariat de la préfecture.

La liste de 1901 sera ainsi la base du travail; l'étude de cette liste permettra de se rendre compte des réclamations à formuler.

Afin que nos amis connaissent exactement leurs droits et soient bien fixés sur les conditions dans lesquelles ils peuvent les exercer, nous nous proposons de donner ici des renseignements pratiques sur les cas les plus ordinaires.

Nous rappelons, au surplus, qu'il existe une brochure très pratique : *La Revision des listes électorales, législation et jurisprudence*, par M. Laya, et que le Comité d'Action libérale, 2, rue Las-Cases, Paris, en même temps qu'il envoie cette brochure à ses adhérents, se charge de résoudre les difficultés qu'on veut bien lui soumettre.

QUI EST ÉLECTEUR?

Pour être électeur, il faut

1° Être Français;
2° Avoir 21 ans;
3° Jouir de ses droits civils et politiques.

Mais, qu'on ne s'y méprenne pas, l'individu qui réunirait ces trois conditions n'aurait point, par le fait même, le droit de porter un bulletin dans l'urne au jour des élections.

Il faut, en outre, pour qu'il puisse exercer son droit d'électeur, qu'il soit inscrit sur la liste électorale d'une commune déterminée.

Nous verrons, au cours de cette étude, ce que sont les listes électorales, comment et par qui se fait la revision des listes, de quelle manière et dans quels délais les réclamations peuvent être présentées.

(A suivre.)

LA CRISE VITICOLE

Le Conseil général de l'Hérault, réuni extraordinairement sur la demande des deux tiers de ses membres, a voté à l'unanimité un vœu relatif à la mévente des vins.

Le Conseil général, d'après ce vœu, demande au gouvernement d'user de son influence auprès de la Banque de France pour les opérations de warrants. Il demande ensuite que le gouvernement modifie la loi sur le crédit agricole et poursuive la suppression absolue des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques; que les Compagnies de chemins de fer unifient les tarifs sans condition de tonnage, afin de faciliter les petites expéditions, et appliquent au transport des fûts vides le retour gratuit; que le gouvernement propose au Parlement le privilège des bouilleurs de cru, sous la condition que la fabrication des alcools soit attribuée à l'Etat; que l'exportation des vins soit facilitée dans les colonies et à l'étranger; que la législation actuelle sur le vinage soit maintenue. Enfin, que le gouvernement reprenne l'étude des canaux des plaines de l'Hérault et du Rhône.

MADAGASCAR

Le courrier de Madagascar parvenu ce matin au ministre des Colonies n'apporte aucune nouvelle d'un combat qui, d'après certains journaux, aurait eu lieu dans le sud de la grande île.

Il n'est, d'autre part, nullement exact qu'il y ait eu, à aucun moment, un désaccord quelconque entre le gouvernement et le général Galliéni et que ce haut fonctionnaire ait demandé son rappel.

GUERRE ET MARINE

RETOUR DU « REDOUTABLE »

Le cuirassé le *Redoutable*, portant le pavillon de M. le vice-amiral Pottier, commandant en chef l'escadre française de l'Extrême-Orient, effectuera son retour en France dans le premier trimestre de 1902.

LA DÉFENSE MOBILE DE BREST

La défense mobile de Brest vient de s'augmenter de deux nouveaux torpilleurs de 1re classe, les n° *258* et *259*, récemment construits par l'industrie privée et admis au service de la flotte.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général Castex, commandant la 62e brigade d'infanterie, prend le commandement de la 13e brigade de même arme, à Paris, en remplacement du général Dumont, placé à la section de réserve.

LES CONGRÉGATIONS

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Le grand débat sur les Congrégations s'est déroulé, hier soir, au Conseil municipal.

M. Opportun, en sa qualité de membre d'une Congrégation non autorisée, la *Maçonnerie*, a cru devoir ouvrir le feu en demandant au Conseil de dire qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'autorisation aux Congrégations :

1° Parce qu'elles ne peuvent que contrarier l'enseignement de l'Etat;

2° Parce que lesdites Congrégations se sont, soit secrètement, soit ouvertement, ingérées dans une action politique directement opposée aux principes démocratiques;

3° Parce que le Concordat ne prévoit ni l'existence, ni le fonctionnement d'aucun Ordre religieux.

M. Roger Lambelin, qui a répondu au vénérable des Loges, a fait entendre quelques vibrantes paroles en faveur de la liberté.

— Je considère, a-t-il dit, les Congrégations comme très utiles. Malheureusement, elles ne se sont pas entendues pour adopter une ligne de conduite uniforme.

Les unes, pour sauvegarder entièrement leur indépendance, se sont volontairement condamnées à l'exil ou se sont dissoutes.

D'autres, s'inclinant devant le gouvernement qui les persécute, demandent modestement l'autorisation de vivre.

A mon humble avis, elles auraient peut-être mieux fait de s'unir et de résister énergiquement à une loi inique qui les met en dehors du droit commun et déchire la charte qui doit permettre aux citoyens d'un pays libre, quel que soit l'habit qu'ils portent, de s'associer et de vivre en commun.

M. Lambelin a terminé en lisant quelques phrases du duc d'Orléans sur la liberté.

M. Henri Galli est ensuite monté à la tribune.

— Je considère, a déclaré le conseiller de l'Arsenal, que mon devoir est de ne pas nous dérober et de répondre nettement, et c'est pourquoi je viens dire, au nom de 26 de mes collègues et au mien, ce que nous pensons et exprimer très sincèrement notre avis.

Avant tout, je suis un ennemi de l'équivoque. En revanche, je suis un ami de la liberté, j'entends de la vraie liberté, c'est-à-dire de la liberté pour tous, de celle qu'on réclame non seulement pour soi, mais encore pour ceux qui pensent différemment.

C'est ce principe que défendait l'ancien parti républicain que nous défendions il y a vingt-cinq ans alors que nous luttions contre le Seize-Mai, contre l'ordre moral. Si ces temps malheureux devaient revenir un jour il ne faudrait pas que nos adversaires puissent nous frapper et nous appliquer les lois qu'on propose de leur appliquer aujourd'hui.

Et M. Galli, après avoir dit que le Conseil ne pouvait suivre les ministres, anciens élèves des Congrégations, sur le terrain antilibertaire, a déposé l'ordre du jour dont nous avons donné le texte hier.

Combattu par M. John Labusquière, partisan du refus d'autorisation, soutenu par M. Gaston Méry qui, tout en revendiquant la liberté pour tous, a démontré les grands services rendus par les religieux, l'ordre du jour de M. Galli a été adopté par 39 voix contre 32, après que l'ordre du jour pur et simple et la priorité pour l'ordre du jour Opportun et Labusquière eurent été repoussés à une forte majorité.

M. Dubuc, avant la clôture de la séance, a expliqué que s'il a voté l'ordre du jour de M. Galli, c'est qu'il considère ce que demande le gouvernement comme une fumisterie, puisqu'on n'a pas visé un certain nombre d'associations, notamment l'Alliance israélite universelle et le Grand-Orient.

LES CONGRÉGATIONS

LES PÈRES DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

L'Etoile de la Vendée publie sous ce titre : *Les Pères de Saint-Laurent volés*, un long article où nous lisons :

Les Pères de Saint-Laurent n'ont pas voulu demander l'autorisation. Ils ont subi la loi : la dissolution.

Remarquez qu'au même moment où cette loi criminelle tombait comme une hache sur la Congrégation des Pères de Saint-Laurent, ces fiers et nobles religieux acceptaient des missions en Afrique. Ils ne se contentent pas d'y baptiser et d'y civiliser les nègres, ils opposent, là-bas, la charité française et l'influence de notre drapeau aux entreprises des Allemands et des Anglais.

Il n'y a pas six mois qu'ils ont envoyé dans cette région meurtrière des Grands Lacs Africains, à 1 000 lieues du clocher de Saint-Laurent, un premier convoi de missionnaires de leur ordre. Ces vaillants soldats de la France et du bon Dieu sont perdus si profondément dans l'intérieur des terres, que les nouvelles du pays ne leur arrivent pas toujours. Mais soyez certains que les Allemands et les Anglais laisseront très volontiers parvenir jusqu'aux Pères l'odieuse nouvelle qu'ils sont volés et dépouillés dans leur pays par les francs-maçons.

Est-ce que nous n'avons pas en Vendée, deux députés radicaux et sectaires, MM. Guillemet, de Fontenay-le-Comte, et Deshayes, de Luçon, qui ont voté la proscription des religieux et le brigandage de leurs biens?

Aux prochaines élections de 1902, les honnêtes gens et les libéraux seront les maîtres d'infliger à ces deux députés jacobins le châtiment qu'ils méritent : ils nommeront d'autres députés à leur place.

L'Etoile de la Vendée proteste ensuite avec énergie contre la nomination du liquidateur-séquestre et rappelle que si les biens des Pères de Saint-Laurent sont mis en vente par l'Etat, la conscience défend d'acquérir du bien volé.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Hautes-Pyrénées. — Le Conseil municipal de Lourdes a donné, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes d'autorisation formulées par les religieuses Dominicaines et par les Dames Auxiliatrices du Purgatoire.

Allier. — Le Conseil municipal de Cusset a donné, par 11 voix sur 19 votants, un avis favorable à la demande d'autorisation des religieuses du Bon-Secours.

Morbihan. — Le Conseil municipal d'Hennebont a émis, par 13 voix contre 3 et 2 abstentions, un avis favorable à la demande d'autorisation des Pères Eudistes de Kerlois.

Doubs. — Le Conseil municipal de Fontenelles a émis, à l'unanimité, un avis favorable au maintien des Sœurs de la Retraite qui dirigent un pensionnat très bien tenu, y reçoivent gratuitement plusieurs enfants pauvres et assistent les indigents.

Jura. — Le Conseil municipal de Lons-le-Saunier a émis, par 16 voix contre 5 et 2 abstentions, un avis défavorable à la demande d'autorisation des Carmélites.

Pas-de-Calais. — Le Conseil municipal d'Hardinghen a émis, à l'unanimité, un vote favorable à la demande d'autorisation des Pères Passionistes.

Gard. — La Commission des affaires diverses du Conseil municipal de Nîmes propose au Conseil de voter un avis défavorable à la demande d'autorisation des Petites Dominicaines dites Sœurs de Sainte-Eugénie.

Rhône. — Le Conseil municipal de Vernaison a émis un avis défavorable à la demande des Dominicains.

Landes. — Le Conseil municipal de Mont-de-Marsan, invité à donner son avis sur la demande d'autorisation des Capucins, laisse au gouvernement le soin d'appliquer la loi « dans un sage esprit de libéralisme et au mieux des intérêts de tous ».

Loire-Inférieure. — Le Conseil municipal de Saint-Nazaire a émis un avis défavorable aux Capucins.

Seine-Inférieure. — Le Conseil municipal d'Yvetot a donné un avis favorable au maintien des Sœurs du Sacré-Cœur.

Marne. — Le Conseil municipal de Reims a émis un avis défavorable aux demandes d'autorisation de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, des Capucins, des Dames Auxiliatrices du Purgatoire, de l'Adoration Réparatrice et des Sœurs de l'Enfant-Jésus, et invité le Parlement à refuser toutes les autorisations indistinctement.

Ce Conseil a, de plus, voté la laïcisation immédiate de l'hôpital général et de la maison de retraite.

Aveyron. — On nous télégraphie de Millau que le Conseil municipal de cette ville a voté un avis défavorable à la demande des Capucins prétextant par la bouche du maire que ces religieux « donnaient l'exemple de la fainéantise et volaient le pain des pauvres ».

Aveyron. — Le Conseil municipal d'Espalion a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation des Sœurs de l'Union, qui ont des écoles à Biounac et à Flaujac.

LES CARMÉLITES

Le tribunal civil de Toulouse a rendu un jugement ordonnant la liquidation des biens des Carmélites, tant à Toulouse que dans les autres villes de France, et nommé un administrateur-séquestre.

Le tribunal de Montpellier a nommé un liquidateur-séquestre des biens des Carmélites de cette ville et ordonné leur mise sous scellés.

LES CISTERCIENS DE SENANQUE

Le tribunal d'Apt a rendu un jugement ordonnant la liquidation des biens des Cisterciens de Senanque près Gordes, arrondissement d'Apt, et nommé un liquidateur séquestre.

LE SAINT DU JOUR

Le Bienheureux Léonard de Port-Maurice

Le Bienheureux Léonard de Port-Maurice (Italie) fut au XVIIIe siècle, l'un des plus saints apôtres de l'Italie, où ses prédications et son zèle convertirent un nombre infini d'âmes éloignées de la pratique des vertus chrétiennes. Sa dévotion pour la Passion de Notre-Seigneur et envers la Sainte Vierge lui obtinrent des grâces extraordinaires dans son apostolat qui dura plus de quarante ans. Il fut mis au rang de Bienheureux par le vénérable Pie VI, qui, dans sa jeunesse, avait été le témoin de ses vertus héroïques et des fruits admirables qu'il avait produits dans les âmes.

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

M. Chabeaux, qui fut un compositeur de musique très estime, à Pau, le 14 novembre, dans un âge avancé. Il fut élève de Mathias, de Gounod et de César Franck. Ses œuvres sont pour une grande partie des compositions religieuses; à 7 ans, il donnait son premier concert et à 8 ans on l'applaudissait à la cour de la reine Victoria. Il était un ami très fidèle de la *Croix*. — M. le comte Octave de Lantage, à Priez-sur-Thil (Côte-d'Or). — Mme Désiré Brissart, Yve-Lecocq, le 25 novembre, à 79 ans, à Issy-les-Moulineaux. Elle était mère d'un employé très dévoué de la Maison de la Bonne Presse et spécialement de la *Croix*.

DOUX CŒUR DE MARIE SOYEZ MON SALUT
(300 jours d'indulgence)

ŒUVRES DE MER

M. l'amiral Barrera, 100 fr. — M. et Mme Henri Cauillez, 100 fr. — Mme Vve Duval, 20 fr. — Anonyme, 10 fr. — Mme Caron, 20 fr. — Abbé Deuscher, 3 fr. — Bertrand, à M.-S., 50 fr. — Mme Vve Bouquet, 5 fr. Mme Neyraud, à F., 20 fr. — Leinaut, à La Fl., 20 fr. — Pompon, à D., 20 fr. — Abbé Nehr, à A., 20 fr. — L. D. F., 5 fr. — Un ex. de Rennes, 20 fr. — Mme Durand, à G., 20 fr. — Le Gall, à St-R., 10 fr. — Mme la comtesse de Pindray, 10 fr.

Mme Veidelberger, 20 fr. — M. Barnoud, à Lyon (Rhône), 20 fr. — M. l'abbé Marchand, île d'Yeu, 5 fr. — Mme Dijeorre, à P. (Finistère), 20 fr. — M. Vachon, Les Thorins (Var), 5 fr. — M. l'amiral Rocomaure, à T., 20 fr.

Le Pain de saint Antoine

275 lettres ont été déposées cette semaine dans le tronc de saint Antoine.

Elles annonçaient ou recommandaient : 31 guérisons, 49 grâces spirituelles, 117 grâces temporelles, 19 vocations, 26 mariages, 22 emplois, 118 grâces particulières, 124 actions de grâces, 22 maisons religieuses, 91 maisons de commerce, 43 écoles, 17 procès, 24 familles, 63 jeunes gens, 7 paroisses.

Il est matériellement impossible de reproduire ici toutes les actions de grâces. Seules le sont celles dont la faveur est spécialement spécifiée.

Le gérant, 5, rue Bayard, accuse réception à toutes les personnes qui lui indiquent leur adresse.

ABONNEMENTS ÉLECTORAUX

En vue des élections législatives qui auront lieu en mai 1902, nous établissons dès maintenant des séries d'abonnements réduits, dits *électoraux*, à la *Croix* quotidienne grand format et à la *Croix du dimanche* grand format.

Pour six mois

(Du 1er décembre 1901 au 1er juin 1902)

Un abonnement individuel à la *Croix* quotidienne grand format, 9 fr.

A partir de 5 abonnements et au-dessus, chaque 4 fr.

Un abonnement individuel à la *Croix du dimanche* grand format, 4 fr. 50.

A partir de 5 abonnements et au-dessus, chaque 2 fr. 40.

LE JUBILÉ

Dans beaucoup de diocèses, le Jubilé a recommencé pour finir à Noël. Pour permettre à un plus grand nombre de le comprendre et d'y satisfaire, nous offrons l'intéressant et complet volume de M. le chanoine Guerdon, archiprêtre de Séez, sur le *Jubilé*, 64 pages, au prix seulement de 0 fr. 05, port 0 fr. 05. Remises : 7 pour 6, 15 pour 12, 70 pour 50, 150 pour 100.

La feuille illustrée sur le Jubilé est épuisée.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe.

DES ARMES !

L'ÉTAT C'EST NOUS !

Les auteurs de la guerre religieuse — Nos francs-maçons actuels dévoilés

PAR UN PATRIOTE

Une brochure in-12 de 150 pages. Prix : 0 fr. 40, port, 0 fr. 20. Paris, 5, rue Bayard (VIIIe).

Des armes? Ce petit livre vous en fournira. C'est un véritable arsenal où fourmillent les arguments les plus précis établissant le rôle politique de la Franc-Maçonnerie.

Pas de phrases, des faits écrasants. Prenez et lisez! A chaque page, vous trouverez un document authentique et récent qui vous éclairera sur le rôle néfaste de la secte maçonnique en France.

Le journal d'un solitaire

— C'étaient quatre géants d'une force et d'une audace sans borne, raconte-t-il. Au moment de leur départ entendant quelques « patriotes » du bourg ricaner et dire qu'on enverrait à la lanterne leurs parents, l'un d'eux s'élança dans le groupe; de chaque main saisit un rieur, et d'une voix éclatante s'écria : « Nous sommes de bons Français et de bons patriotes. Nous allons défendre la patrie aux frontières. Maintenant, si nous apprenons qu'on a touché, durant notre absence, toucher à un seul membre de notre famille, nous aurons de revenir mettre le feu aux quatre coins de Coëtlosquet, de pendre les malveillants et d'éventrer les autres. »

Puis, d'une bourrade superbe, il projeta chacun des rieurs à cinq pas de lui. On connaît la mobilité du peuple et surtout son admiration pour la force physique. Ce fut avec des applaudissements qu'ils quittèrent le bourg. Soit qu'on eût peur de leurs menaces, ou pour toute autre cause, la famille de Kerbenz ne fut point molestée. Pendant le Directoire, ils quittèrent leur forteresse et revinrent à Coëtlosquet. Les quatre volontaires de 93 étaient toujours en vie, mais ils étaient devenus officiers : l'aîné chef de bataillon, les trois autres capitaines dans des régiments divers.

Je suis revenu seul aujourd'hui à la maison de ma tante. Je m'y trouve un peu perdu, mais peu à peu je me persuade que je dois continuer à résider là où sont nées, ont vécu et sont mortes cinq ou six générations d'ancêtres. Je contemple avec amour le portrait de la chanoinesse. Je mettrai celui de Marie Fagin vis-à-vis, et je me persuaderai qu'elle vit encore recluse en un couvent. C'est bien puéril, mais cela me va.

Aujourd'hui dimanche j'ai été à la messe de 6 heures. C'est une heure un peu matinale, mais j'irai plus tard à celle de 10 heures. Assez de monde dans la vieille église Renaissance. Beaucoup de curiosité pour le « Monsieur de Paris ». A la sortie de la messe, le vieux Guichaoua s'est excusé de me présenter trois ou quatre vieux du bourg qui désiraient faire la connaissance du neveu de la « grande demoiselle ». Ces anciens ont connu une partie de ma parenté et me racontent des choses intéressantes. Je me suis efforcé d'être aimable avec eux, j'espère y avoir réussi.

Coëtlosquet n'est pas un village, ce n'est pas non plus une ville. Sa forme est très régulière, une grande place rectangulaire, terminée à l'ouest et à l'est par deux rues l'une grimpant vers de hautes collines, l'autre descendant à une chaussée dominant un grand étang jouant un peu un lac et d'un autre côté un torrent qui sort de ce lac pour aller à travers de monstrueux rochers se perdre dans la rivière principale. Tout cela est fort joli. Quand le printemps aura revêtu de feuilles vertes ces forêts et fait fleurir les fleurs sauvages, j'entrevois de délicieuses promenades; en attendant ce moment, j'ai mille choses à faire, car la « Sénéchaussée » ainsi ai-je baptisé la maison de ma tante a besoin de certaines réparations, et je veux les opérer le plus vite possible, ne me souciant guère de vivre longtemps avec les hôtes de l'*Hôtel de France*.

9 mars 1883. — La « Sénéchaussée » est livrée aux ouvriers. J'ai découvert sur les indications du vieux Guichaoua un entrepreneur du nom de Kervella qui me promet sans faute que tout sera fini pour d'ici quinze jours. En somme il n'y a pas grand chose à faire. Quelques portes, quelques fenêtres à changer. Le reste est excellent. Les poutres sont en bon chêne solide et point vermoulues, les murs d'une épaisseur à défier un obus. Celui qui a construit cette habitation, bâtissait non seulement pour lui, mais pour les générations futures. Le principal est la démolition dans la cour des crèches, écuries, remises, granges, hangars qui n'ont rien d'esthétique et occupent une place énorme. J'ai fait venir des échantillons de tentures de Paris, de X, on m'enverra les ouvriers nécessaires pour les poser. En attendant, une dizaine de menuisiers et de manœuvres transportent au second, dont je verrai à utiliser les chambres, le mobilier du salon et de la salle à manger, ainsi que celui du premier. Du haut en bas, c'est un désordre, une poussière! Les ancêtres sont tous pour le moment logés dans la même chambre. Ces perruques poudrées ces vestes rouges? ces habits bleus descendus de leurs murailles et parqués le long d'une chambre, ont quelque chose de comique. Plus tard, je ferai un nouveau triage, je les accrocherai selon mes sympathies.

Je n'ai pas eu besoin de recommander aux ouvriers de prendre des précautions. Ils manipulent ces portraits avec un respect superstitieux. La plupart ne connaissaient que par ouï-dire leur existence et tous ces yeux immobiles et ces figures altières les impressionnent beaucoup. Décidément il y a encore une certaine distance morale entre ces braves ouvriers bretons et nos « socios » parisiens. Par exemple, ils ne sont guère lutes, et leur besogne se poursuit avec une lenteur inquiétante.

Dans la cour, cela va plus vite. Kervella — un débrouillard — a enregimenté pour le quart d'heure, au moins deux douzaines de nouveaux ouvriers. Les ardoises des toitures volent, les vieilles planches craquent, les murtins s'écroulent avec d'autant plus d'ardeur que j'